CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E125589** **VALABLE JUSQU'AU** **25/10/2027**

ÉDITÉ LE 07/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/12/2003

Raison sociale : KAR TER

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 05/12/2003

Capital : 300 000

23 RUE GEORGES CHARPAK
13013 MARSEILLE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MARSEILLE

Siret : 451 051 338 00049

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 9016616

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP F85064R1244000/001 608 150/0

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP F85064R1244000/001 608 150/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2026

Téléphone : 06 16 08 40 16 **Fax :**

Portable :

Responsabilité légale :
BIRGIN HAGOP GÉRANT

Site Internet : http://www.carrelage-karter.fr

E-mail : karter13@orange.fr

Effectif moyen : 35 **Tranche de classification :** EFF3 **Chiffre d'affaires H.T. :** 381 476 011 **Tranche de classification :** CA11

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	35	26/09/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

07/10/2026 15:56

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.